

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté interpréfectoral n°DDT-73-74-2023-01
portant réglementation de la circulation
lors de la quinzième étape du Tour de France cycliste 2023
le dimanche 16 juillet 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 29 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie en date du 22 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 09 juin 2023 ;

VU les consultations de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie en date des 5, 15 et 22 juin 2023 ;

VU l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 juin 2023 ;

VU l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de la Savoie en date du 22 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est en date du 12 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 08 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le directeur d'exploitation d'AREA en date du 09 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 15 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Savoie en date du 22 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de Combloux en date du 05 juin 2023 ;

VU les avis de MM. et Mme les maires d'Ayze, de La Clusaz, de Saint-Ferréol et d'Alex en date du 06 juin 2023 ;

VU les avis de MM. les maires de Demi-Quartier, de Manigod, des Clefs et de Taninges en date du 08 juin 2023 ;

VU les avis de MM. les maires de Serraval, d'Amancy, de Vougy et de Faverges-Seythenex en date du 09 juin 2023 ;

VU les avis de MM. les maires de Praz-sur-Arly, de Bluffy, de Talloires-Montmin et de Bonneville en date du 13 juin 2023 ;

VU les avis de MM. les maires de Saint-Pierre-en-Faucigny, de La Roche-sur-Foron et de Filière en date du 14 juin 2023 ;

VU les avis de MM. les maires de Nâves-Parmelan, d'Annecy, de Domancy et de Thônes en date du 15 juin 2023 ;

VU les avis de MM. les maires de Saint-Gervais-les-Bains et de Marignier en date du 16 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le maire des Gets en date du 21 juin 2023 ;

VU les consultations de Mmes et MM. les maires de Châtillon-sur-Cluses, de Cluses, de Scionzier, de Marnaz, de Villaz et de Megève, en date du 5 juin 2023 ;

VU les consultations de Mme et M. Les maires de Flumet et de La Giéttaz en date des 5, 15 et 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 15^e étape du Tour de France cycliste dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie le 16 juillet 2023, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de Mmes les directrices de cabinet des préfets de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : dispositions générales

Pour le passage de la 15^e étape du Tour de France cycliste 2023, le dimanche 16 juillet 2023, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de police et de gendarmerie nationales, placées sous l'autorité d'un poste de commandement inter-services (PCIS) armé à Saint-Gervais-les-Bains, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Tour de France pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Savoie et de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter les parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course prioritairement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, prioritairement aux points de cisaillement identifiés et répertoriés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le PCIS, en accord avec le centre de coordination du tour de France (CCTDF), et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

Article 3 : restrictions générales de circulation

Pour le passage de la 15^e étape du Tour de France, le dimanche 16 juillet 2023, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « tracé course »), sur les bretelles de certains diffuseurs autoroutiers (cf paragraphe « diffuseurs autoroutiers ») et sur certaines routes débouchant sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « hors tracé course »), selon les modalités suivantes :

> Tracé course

Le dimanche 16 juillet 2023, conformément au tracé figurant en annexe, la circulation sur les voies suivantes est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté :

- > ceux figurant à l'article 2,
- > ceux transportant les équipes de coureurs, de 11h à 11h30, du carrefour place des Allobroges / D1205 (Cluses) jusqu'à la rue du centre (Les Gets).

1.	du départ fictif rue du Centre au carrefour D902 / D307 (Les Gets)	7h30 – 14h00
2.	D902 du carrefour avec la D307 au carrefour avec la D907 (Taninges)	10h15 – 14h15
3.	du carrefour D902 / D907 au carrefour place des Allobroges / D1205 (Cluses) via la R902, la Grande Rue et la place des Allobroges (Cluses)	10h30 – 14h15
4.	D1205 du carrefour avec la place des Allobroges au carrefour avec la D26 (Marignier)	10h45 – 14h15
5.	du carrefour D1205G / D26 au carrefour D1205 / D1203 (Bonneville) via la D1205G et la D1205	10h45 – 14h30
6.	D1203 du carrefour avec la D1205 au carrefour avec la D2b (Amancy)	11h15 – 14h45
7.	du carrefour D1203 / D2b au carrefour D2 / D5 (Fillière) via la D2b et la D2	11h30 – 15h00
8.	D5 du carrefour avec la D2 au carrefour avec la D16 (Annecy)	11h45 – 15h30

9.	D16	du carrefour avec la D5 au carrefour avec la D909 (Alex)	12h15 – 15h45
10.	D909	du carrefour avec la D16 au carrefour avec la D169 (Bluffy)	12h30 – 15h45
11.	D169	du carrefour avec la D909 au carrefour avec la D42 (Talloires-Montmin)	12h30 – 15h45
12.	D42	du carrefour avec la D169 au carrefour avec route de Vesonne (Faverges-Seythenex)	12h45 – 16h15
13.		du carrefour D42 / route de Vesonne au carrefour rue Carnot / D12 (Faverges-Seythenex) via la route de Vesonne, la rue des Epinettes, la rue de la République et place Carnot (Faverges-Seythenex)	13h15 – 16h30
14.	D12	du carrefour avec la rue Carnot au carrefour giratoire avec la bretelle B1508-08-C (Faverges-Seythenex)	13h15 – 16h30
15.	D12	du carrefour giratoire avec la bretelle B1508-08-C au carrefour avec la D16 (Thônes)	13h15 – 17h00
16.	D16	du carrefour avec la D12 au carrefour avec la D909 (La Clusaz)	13h45 – 17h30
17.	D909	du carrefour avec la D16 à limite Haute-Savoie / Savoie (col des Aravis)	14h15 – 18h15
18.		du col des Aravis à limite Savoie / Haute-Savoie via la D909 et la D1212	14h15 – 18h30
19.	D1212	de la limite Savoie / Haute-Savoie au carrefour avec la D909 (Demi-Quartier)	14h30 – 18h30
20.	D1212	du carrefour avec la D909 au carrefour avec la D199 (Domancy)	15h00 – 18h30
21.	D199	du carrefour avec la D1212 au carrefour avec la D1205 (Domancy)	15h15 – 18h45
22.	D1205	du carrefour avec la D199 au carrefour avec la route de Lardin (Domancy)	15h15 – 18h45
23.		du carrefour D1205 / route de Lardin au carrefour D902 / route du Mont-Joly (Saint-Gervais-les-Bains) via la route de Lardin, la route de Vervex, la route des Amerands et la D909 (Saint-Gervais-les-Bains)	12h00 – 21h00
24.		du carrefour D902 / route du Mont-Joly à l'arrivée au Bettex D343 (Saint-Gervais-les-Bains) via la route du Mont-Joly, la D43 et la D343	5h00 – 21h00

La réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

➤ **Diffuseurs autoroutiers**

Le dimanche 16 juillet 2023, les diffuseurs autoroutiers suivants sont interdits à tous les véhicules :

✓ n°17 de l'A40 (Bonneville-Est)	en totalité	10h45 – 14h30
✓ n°16 de l'A40 (Bonneville-Ouest)	en totalité	11h15 – 14h45

La fermeture et la réouverture des diffuseurs autoroutiers se font sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

➤ **Hors tracé course**

Le dimanche 16 juillet 2023, la circulation sur les voies suivantes, est interdite à tous les véhicules sauf riverains et actifs dans le cadre de leurs déplacements professionnels, en direction de l'itinéraire de la course :

A.	D902	du carrefour (exclu) avec la D338 (Morzine) au carrefour avec la rue du Centre (Les Gets), dans les 2 sens de circulation	06h00 - 14h15
B.	D307	du carrefour (exclu) avec la D328 (Taninges) au carrefour avec la D902 (Les Gets)	10h00- 14h15
C.	D4	du PR 33+740 au carrefour avec la D902 (La Rivière-Enverse)	10h30 - 14h15
D.	D6	du carrefour (exclu) avec la route de Monnaz (Marignier) au carrefour avec la D902 (Châtillon-sur-Cluses)	10h30 - 14h15
E.	D1205	du carrefour (exclu) avec l'échangeur n°19 de l'A40 au carrefour avec la place des Allobroges (Cluses)	10h30 - 14h15
F.	D26	du carrefour (exclu) avec l'avenue de l'Industrie au carrefour avec la D1205 (Marignier)	10h45 - 14h15
G.	D2026	du carrefour (exclu) avec l'avenue du Stade au carrefour avec la D1205 (Marignier)	10h45 - 14h15
H.	D306	du PR 0+135 au carrefour avec la D1205 (Marignier)	10h45 - 14h30
I.	D19	du carrefour (exclu) avec la D186 au carrefour avec la D1205 (Bonneville)	10h45 - 14h30
J.	D12	du carrefour (exclu) avec la rue du Perry au carrefour avec la D1203 (Saint-Pierre-en-Faucigny)	11h15 - 14h45
K.	D6A	du carrefour (exclu) avec la rue des Grands Champs au carrefour avec la D1203 (Saint-Pierre-en-Faucigny)	11h15 - 14h45
L.	D1203	du carrefour (exclu) avec la D903 au carrefour avec la D2b (Amancy)	11h15 - 14h45
M.		bretelle B916-02B, de l'avenue du Pré Closet à la D916 (Annecy)	11h45 - 15h30
N.	D916	du PR 2+255 au carrefour avec la D16 (Annecy)	11h45 - 15h30
O.	D909	du PR 15+225 au carrefour avec la D16 (Alex)	12h15 - 15h45
P.	D909	du carrefour (exclu) avec la D269 au carrefour avec la D169 (Bluffy)	12h30 - 15h45
Q.	D42	du carrefour (exclu) avec la D909A au carrefour avec la D169 (Talloires-Montmin)	12h45 - 16h15
R.		bretelle B1508-08A, de la D1508 à la D12 (Faverges-Seythenex)	13h15 - 16h30
S.		bretelle B1508-08C, de la D1508 à la D12 (Faverges-Seythenex)	13h15 - 16h30
T.	D162	du carrefour (exclu) avec l'impasse des Brassoudes (Val-de-Chaise) au carrefour avec la D12 (Serraval)	13h15 - 17h00
U.	D1212	du carrefour (exclu) avec le chemin de Pormonet au carrefour avec la D199 (Domancy)	15h00 - 18h30
V.	D1205	du carrefour (inclus) avec la route de Letraz au carrefour avec la D199 (Domancy)	15h15 - 18h45
W.	D1205	du carrefour (exclu) avec la D339 au carrefour avec la route de Lardin (Domancy)	12h00 - 21h00
X.	D909	du carrefour (exclu) avec la D43 à la route des Amerands (Saint-Gervais-les-Bains)	12h00 - 21h00

La réouverture de la route se fait sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

Article 4 : restrictions complémentaires de circulation

Dès que les parkings officiels prévus pour le stationnement des campings cars sont pleins et au plus tard du samedi 15 juillet 2023, de 18h00 jusqu'à la réouverture de la route le dimanche 16 juillet 2023, la circulation et le stationnement des véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement, sont interdits dans les 2 sens de circulation, sur les voies de circulation et les dépendances des routes suivantes :

- ✓ du carrefour D909 / D169 (Bluffy) au PR 8+170 de la D42 (Talloires-Montmin),
- ✓ D42 du PR 8+700 au PR 16+670 sur les communes de Talloires-Montmin et Faverges-Seythenex ;
- ✓ Route de Vesonne entre la D42 et la Route du Villard sur la commune de Faverges-Seythenex ;
- ✓ D12 du PR 9+860 au PR 25+200 sur les communes de Saint-Ferréol, Serraval, Les Clefs et Thônes ;
- ✓ D16 du PR 31+134 au PR 42+370 sur les communes de Thônes, Les Clefs et Manigod ;
- ✓ D16 du PR 43+050 au PR 46+934 sur les communes de Manigod et La Clusaz ;
- ✓ D909 du PR 35+125 au PR 39+680 sur la commune de La Clusaz jusqu'à la limite avec la Savoie ;
- ✓ D199, du carrefour avec la D1212 au carrefour avec la D1205 (Domancy),
- ✓ Route de Lardin entre la D1205 et la Route de Vervex sur la commune de Domancy ;
- ✓ Route de Vervex entre la route de Lardin et la Route des Amerands sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains ;
- ✓ D902, du carrefour avec la D907 (Taninges) au carrefour avec la route de la Combe à Zorre (Morzine) ;

Dès que les parkings officiels prévus pour le stationnement des campings cars sont pleins et au plus tard du vendredi 14 juillet 2023, de 18h00 jusqu'à la réouverture de la route le dimanche 16 juillet 2023, la circulation et le stationnement des véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement, sont interdits dans les 2 sens de circulation, sur toutes les voies de circulation et leurs dépendances de la commune des Gets.

Article 5 : stationnement

Le dimanche 16 juillet 2023, de 7h00 jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours.

Du samedi 15 juillet 2023, de 8h00 jusqu'à la réouverture de la route le dimanche 16 juillet 2023, le stationnement est interdit pour tout véhicule, sur les voies de circulation et les dépendances des voies suivantes :

- ✓ D902 du PR 40+170 au PR 59+958 sur les communes des Gets, Taninges, La Rivière-Enverse, Châtillon-sur-Cluses et Cluses ;
- ✓ Grande Rue entre la Rue de l'Hôtel de Ville et la Place des Allobroges sur la commune de Cluses ;
- ✓ la Place des Allobroges sur la commune de Cluses ;
- ✓ D1205 du PR 22+576 au PR 37+125 sur les communes de Bonneville, Ayse, Marignier, Vougy, Marnaz, Scionzier et Cluses ;
- ✓ D1205G du PR 23+968 au PR 30+313 sur les communes de Bonneville, Ayse et Marignier ;

- ✓ D1203 du PR 26+640 au PR 33+170 sur les communes d'Amancy, Saint-Pierre-en-Faucigny et Bonneville ;
- ✓ D2B du PR 0+000 au PR 0+806 sur les communes d'Amancy et La-Roche-sur-Foron ;
- ✓ D2 du PR 31+620 au PR 39+191 sur la commune de La-Roche-sur-Foron ;
- ✓ D5 du PR 31+374 au PR 31+1060 sur la commune de Nâves-Parmelan ;
- ✓ D5 du PR 28+130 au PR 29+100 sur les communes d'Annecy et Nâves-Parmelan ;
- ✓ D909 du PR 9+860 au PR 10+700 sur les communes d'Alex et Bluffy ;
- ✓ D169 du PR 0+000 au PR 2+180 sur la commune de Bluffy ;

Du vendredi 14 juillet 2023 à 15h00 jusqu'à la réouverture de la route le dimanche 16 juillet 2023, le stationnement est interdit pour tout véhicule, sur les voies de circulation et les dépendances des voies suivantes :

- ✓ Route de de Lardin entre la RD1205 et la Route de Vervex sur la commune de Domancy ;
- ✓ Route de Vervex entre la Route de Lardin et la Route des Amerands sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains ;
- ✓ Route des Amerands entre la Route de Vervex et la RD909 sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains ;
- ✓ Rue du Mont-Joly entre l'Avenue du Mont d'Arbois et la RD43 sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains ;
- ✓ D43 du PR 5+700 au PR6+470 sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains ;

Article 6 : zone de ravitaillement

Le dimanche 16 juillet 2023, des zones de ravitaillement et de collecte sont installées sur la D12 entre le PR 17+600 et le col du Marais (Serraval).

Au droit de ces zones :

- ✓ le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances à partir du samedi 15 juillet 2023 à 18h jusqu'au 16 juillet 2023 à 18 h ;
- ✓ l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur la route et ses dépendances le 16 juillet 2023 de 10 h à 18 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées de la zone concernée ainsi qu'une équipe mobile. Une signalétique spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

Article 7 : zone de sprint

Le dimanche 16 juillet 2023, une zone de sprint est installée sur la D909 au niveau de l'intersection avec la C1 (commune de Bluffy).

Au droit de cette zone (de 300 mètres avant la ligne du sprint jusqu'à 50 mètres après la ligne) :

- ✓ pour permettre les opérations de montage / démontage des structures, la circulation est alternée par feux durant 2h le dimanche 16 juillet 2023 entre 7h et 12h30, ainsi que durant 2h après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course ;
La signalisation temporaire mise en place est conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (ISR). La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par un prestataire de l'organisation.
- ✓ le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances, du samedi 15 juillet 2023 à 18h jusqu'à la réouverture de la route.

Article 8 : points chronos

Le dimanche 16 juillet 2023, des points chrono sont installés sur :

- ✓ la D42 au PR 8+300 (col de la Forclaz, commune de Talloires-Montmin),
- ✓ la D16 au PR 42+900 (col de la Croix Fry, commune de Manigod),
- ✓ la D909 au PR 39+680 (col des Aravis, commune de La Clusaz),
- ✓ la route des Amerands, à l'intersection avec la D909 (côte des Amerands, commune de Saint-Gervais-les-Bains).

Au droit de ces zones (25 mètres de part et d'autre), le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances, du samedi 15 juillet 2023 à 18h jusqu'à la réouverture de la route.

Article 9 : présence de public

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, sur et à proximité immédiate des PN° 26 à Cluses, 1 et 75 à La Roche-sur-Foron, le long des voles particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 10 : dérogation à l'interdiction de manifestations sportives

En dérogation à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023, le Tour de France cycliste est autorisé à emprunter les routes à grande circulation de Haute-Savoie le dimanche 16 juillet 2023.

Article 11 : signalisation / communication

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Sur les routes départementales et communales situées en agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par les municipalités des communes traversées par le tracé.

Sur autoroutes, les gestionnaires autoroutiers informent les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau d'ATMB.

Il appartient au Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 12 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 13 : exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,
- Mme la directrice de cabinet de la préfecture de Haute-Savoie,
- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,
- Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Savoie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB,
- M. le directeur d'exploitation d'AREA,
- Mmes et MM. les maires des Gets, Taninges, Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Scionzier, Marnaz, Vougy, Marignier, Ayzé, Bonneville-Saint-Pierre-en-Faucigny, Amancy, La Roche-sur-Foron, Fillière, Villaz, Nâves-Parmelan, Annecy, Alex, Bluffy, Talloires-Montmin, Faverges-Seythenex, Saint-Ferreol, Serraval, Les Cléfs, Thônes, Manigod, La Clusaz, La Giéttaz, Flumet, Praz-sur-Arly, Megève, Demi-Quartier, Combloux, Domancy, Saint-Gervais-les-Bains,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée à :

- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
- M. le directeur régional TER Auvergne-Rhône-Alpes – SNCF Voyageurs.

Annecy, le 05 JUIL. 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général

David Anthony DELAVOËT

Chambéry, le 05 JUIL. 2023

Le préfet,

François RAVIER

ANNEXE : tracé de la 15^e étape, le 16 juillet 2023

ANNEXE – Tracé de la 15^e étape, le 16 juillet 2023
Arrêté DDT-73-74-2023-01

